

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2013**

Affiché le 15 Avril 2013

VOTE DU TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, par 82 voix pour et 1 abstention, vote les taux ainsi qu'il suit :

SIROM : Blandy, Bois Herpin, Bouville, Brouy , Champmotteux, La Forêt Sainte Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux , soit : **10,92%**

SICTOM du Hurepoix :

Authon la Plaine, Chatignonville, Mérobert, Plessis Saint Benoist, Saint Escobille soit **10,80%**.

SIREDOM : Etampes soit **11%**.

SICTOM d'Auneau : Angerville soit **14,08%**

SITOMAP Méréville, **12,64%** et Estouches soit **15,66%**

DETERMINATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Le conseil communautaire, par 79 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, maintient le taux d'imposition 2013 à **29,38 %**.

BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil communautaire, par 78 voix pour et 3 abstentions, approuve les prévisions budgétaires et adopte le Budget Primitif 2013 présentant une section de fonctionnement équilibrée de 33 085 703 € et une section d'investissement équilibrée de 5 185 714 €.

BUDGET PRIMITIF 2013 – SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les prévisions budgétaires et adopte le Budget Primitif 2013 présentant une section d'exploitation équilibrée de 65 000 € et une section d'investissement équilibrée de 1 371 590 €.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif des aides communautaires suivant le tableau suivant :

Participation de la Communauté de Communes au titre des Contrats communautaires d'aménagement et de développement	
Participation pour les 100 premiers habitants*	21,53 € par habitant par an pendant 3 ans
Participation pour 200 habitants supplémentaires*	17,22 € par habitant par an pendant 3 ans
Participation pour 200 habitants supplémentaires*	15,07 € par habitant par an pendant 3 ans
Participation pour 500 habitants supplémentaires*	12,92 € par habitant par an pendant 3 ans
Participation pour 2500 habitants supplémentaires*	10,76 € par habitant par an pendant 3 ans
Au-delà de 3500 habitants*	8,61 € par habitant, paran pendant 3 ans

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition de services et autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT, DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU PACTE SUD ESSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine la convention de partenariat entre la CCESE et l'agence pour l'économie en Essonne.

TARIFICATION DES MARCHES DE NOËL – ADOPTION DES TARIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la tarification ainsi qu'il suit :

DESCRIPTIF	Prix unitaire Net
Stand sous tente collective – le mètre linéaire	70.00 €
Stand sous tente individuelle 9m ² (3 m x 3 m)	250.00 €
Aire libre – le mètre linéaire	50.00 €
ELECTRICITE - comprenant le branchement, le coffret électrique, la consommation :	
- 1000 watts	50.00 €
- 2.200 watts	80.00 €

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE, LA VILLE D'ETAMPES ET LE CCAS D'ETAMPES POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELEPHONIE

Le conseil communautaire, par 77 voix pour et 5 abstentions, approuve la constitution d'un groupement de commande avec la Commune d'Etampes et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations de téléphonie, approuve la convention de constitution d'un groupement de commande avec Commune d'Etampes et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations de téléphonie, autorise que le rôle de coordonnateur du groupement de commande ainsi que la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres soient à la charge de la Ville d'Etampes, autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commande, autorise la Commune d'Etampes, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de marchés publics, et autorise la Commune d'Etampes, en tant que coordonnateur du groupement, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU DE LA CCESE : MODIFICATION DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le conseil communautaire, par 82 voix Pour et 1 contre, abroge le paragraphe n°4 de la délibération n°2012-237 du 10 octobre 2012 et de le remplacer par les dispositions suivantes :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature (travaux, fournitures et services) inférieurs à 500 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LA CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ratifie les termes de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents.